

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 22 juin 2012 modifiant l'arrêté du 5 février 2007 fixant le modèle de statuts de la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique

NOR : DEVL1226248A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 434-5 ;
Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifié fixant le modèle de statuts de la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique ;
Vu l'avis de la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique du 15 juin 2012,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 2 du modèle de statuts fixé par l'arrêté du 5 février 2007 susvisé :

1^o Au quatrième tiret du premier alinéa, les mots : « , notamment en élaborant des orientations nationales » sont ajoutés après les mots : « promotion de ses intérêts » ;

2^o Avant le paragraphe : « Elle peut créer, participer ou adhérer à une fondation, ou des opérations nationales en relation avec ses missions », il est inséré le paragraphe suivant :

« Elle peut créer un dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des fédérations départementales et interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. »

Art. 2. – A l'article 3 du modèle de statuts fixé par l'arrêté du 5 février 2007 susvisé, il est ajouté l'alinéa suivant :

« Dans le cadre du dispositif d'adhésion par internet mentionné à l'article 2, le montant de la cotisation pêche et milieux aquatiques prévue à l'article 10 peut être perçu directement par la Fédération nationale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques. Le montant restant des cotisations est reversé aux fédérations départementales ou interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. »

Art. 3. – La Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique met ses statuts en conformité avec le modèle ainsi modifié dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 4. – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juin 2012.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice de l'eau
et de la biodiversité,*
O. GAUTHIER